

Règlement facultaire concernant les inscriptions techniques en Master

Les Présidents de jury, suite à une discussion portant sur une disposition du Décret « paysage » permettant à un étudiant ayant des crédits résiduels en bachelier d'inscrire des crédits de Master à son PAE, ont recommandé la ligne de conduite suivante :

- En vue d'éviter aux étudiants de surcharger leur PAE et de devenir potentiellement non-finançables, une limite de 30 crédits résiduels maximum serait instaurée pour pouvoir prendre des cours de master ;
- Ainsi, s'il reste plus de 30 crédits de bachelier inscrits au PAE, l'inscription à des cours de master ne sera pas accordée. S'il reste 30 crédits ou moins, l'inscription à des cours de master sera possible, mais toujours en accord avec le jury ;
- La somme des deux PAE ne dépassera pas 60 crédits.
